

*Initiatives parlementaires*

Ce que ces chiffres montrent, c'est qu'il y a un fort pourcentage de femmes qui choisissent de rester à la maison avec leurs enfants. Elles n'ont pourtant pas droit au même traitement fiscal que celles qui décident d'avoir recours aux services d'une garderie.

Il en résulte que nos tribunaux sont submergés de poursuites intentées par des particuliers ou des familles qui considèrent que le régime fiscal du Canada est discriminatoire à leur endroit. Par exemple, Jim et Laurie Boland, de Calgary, se sont fait dire par un tribunal fédéral qu'un parent qui choisit de rester à la maison avec ses enfants n'a pas droit aux mêmes avantages que ceux qui paient pour les faire garder.

Le juge a décidé que, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, les Boland n'avaient pas droit au même bénéfice de la loi; parce que les parents qui restent à la maison pour élever leurs enfants ne forment pas une «minorité discrète et isolée» et ne sont pas protégés par la Charte des droits et libertés.

Ce n'est là qu'un exemple de gens qui luttent contre un système qui ne tient pas compte des réalités sociales. En vertu des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu, la déduction pour frais de garde d'enfants n'est accordée qu'aux parents qui paient des établissements pour la garde de leurs enfants. La déduction est demandée uniquement par le conjoint, dans un couple marié, dont le revenu est moins élevé, de sorte qu'elle est inutile lorsqu'un conjoint reste à la maison pour élever les enfants.

En d'autres termes, si vous confiez votre enfant à une garderie, le gouvernement vous récompense, mais si, comme la majorité des Canadiens, vous optez pour une autre solution, vous vous débrouillez. D'après moi, les tribunaux finiront par infirmer cette décision un jour. Il est peut-être temps qu'au Canada, les assemblées législatives du pays prennent les décisions au lieu de réagir simplement à la décision des tribunaux.

On n'a qu'à penser aux difficultés causées au ministre de la Justice par la décision rendue dans l'affaire Thibaudeau concernant les pensions alimentaires pour enfants. La réalité, c'est qu'une telle discrimination dans la loi doit cesser. Je crois qu'à mesure qu'évolue constamment la dynamique familiale, les parents devraient être libres de choisir le type de garde d'enfants qui leur convient le mieux, plutôt que de le déterminer en fonction de la récompense que le gouvernement leur donnera. C'est sur ce choix que j'insiste aujourd'hui. La flexibilité et la possibilité de choisir devraient être fondamentales en matière de garde d'enfants.

Il est évident que les gens ne peuvent pas se permettre la garde d'enfants non subventionnée, que leurs choix sont restreints et qu'ils doivent faire la queue en attendant qu'une place se libère dans une garderie subventionnée. Pourquoi ne pas leur donner les moyens financiers et leur offrir différents modèles de services de garde pour qu'ils puissent choisir eux-mêmes? Pourquoi ne pas accorder à toutes les familles une déduction d'impôt de 5 000 \$ et leur laisser administrer elles-mêmes l'argent? Laissez-les décider si elles garderont les enfants à la maison, si elles s'adresseront à des services non réglementés, à des bonnes d'enfants, à des parents ou à des amis.

Les groupes d'intérêts parlent tous de la nécessité d'avoir des services de garde plus flexibles. Elle est là la flexibilité! Laissez

l'argent aux familles et cessez de les encourager à s'adresser à des services qui n'émettent pas de reçus.

Envisageons la question sous un angle différent. Actuellement, il y a 360 000 places de garderie au Canada, dont 150 000 sont subventionnées et réservées aux familles à faible revenu. La solution est-elle, comme le croit le gouvernement libéral, de créer de nouvelles places ou, comme je le pense, d'élargir l'éventail des possibilités?

Mon projet de loi vise à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour permettre de déduire, pour les frais de garde, un montant fixe de 5 000 \$ ou de 3 000 \$, selon l'âge de l'enfant, sans égard au revenu des parents et aux sommes réelles payées pour les frais de garde. Le projet de loi prévoit tout simplement accorder aux parents qui paient des impôts une déduction fiscale fixe pour chaque enfant, jusqu'à l'âge de 14 ans, sans égard au type de service de garde choisi.

• (1355)

Le projet de loi C-247 repose sur trois principes fondamentaux: les fonds sont versés aux familles et non aux services de garde; les familles sont libres de choisir le type de service de garde qu'elles désirent; les lacunes du système actuel sont éliminées et on évite d'alourdir le fardeau financier des familles canadiennes.

Le fardeau fiscal des familles canadiennes est à son maximum. Avec le projet de loi C-247, elles pourraient choisir librement le meilleur moyen de dépenser leur argent. Si elles choisissent d'envoyer leur enfant dans une garderie, tant mieux. Si elles préfèrent qu'un des parents reste à la maison pour s'occuper des enfants, donnons-leur la possibilité de le faire. Je tiens par-dessus tout à traiter tout le monde également. Laissons l'argent aux gens qui le gagnent et qui en ont besoin et laissons-les décider comment ils veulent organiser leur vie.

La majeure partie des fonds que le gouvernement fédéral consacre aux programmes pour enfants est canalisée par six grands programmes d'aide.

La prestation fiscale pour enfant est entrée en vigueur en janvier 1993. Elle remplaçait les anciennes allocations familiales de même que le crédit d'impôt non remboursable pour enfant. La prestation fiscale a totalisé 5,2 milliards de dollars entre juillet 1993 et juin 1994.

Le Régime d'assistance publique du Canada, qui relève du ministère du Développement des ressources humaines, partage avec les provinces et les territoires les coûts de l'aide sociale. Ce régime a versé 2,8 milliards de dollars en prestations au cours de l'année 1993-1994.

Le troisième mécanisme est la déduction pour frais de garde d'enfants. Cette mesure fiscale vise à aider les parents qui paient pour faire garder leurs enfants. Ce programme a coûté un peu plus de 330 millions de dollars à Revenu Canada au cours de l'exercice 1993-1994.

Le quatrième mécanisme est l'équivalent du crédit de personne mariée. Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable dont le but est d'alléger le fardeau des parents seuls qui doivent élever des enfants. Le crédit ne peut être demandé que pour un seul enfant. Ce programme a coûté un peu plus de 565 millions de dollars au gouvernement fédéral au cours de l'exercice 1993-1994.